

La police judiciaire, aspects symboliques



Richard Filmotte

Major

Service historique de la Défense – département de la Gendarmerie nationale

La police judiciaire est « une mission essentielle » de la gendarmerie nationale comme le rappellent les textes organiques successifs relatifs à l'institution. L'affirmation de cette disposition est d'ailleurs reprise in extenso dans la récente loi du 3 août 2009 relative à la gendarmerie.

Cette institution, dont la vocation a toujours été la recherche des malfaiteurs et la protection des personnes, cherche en permanence à répondre aux défis de la délinquance et des différentes formes prises par la criminalité.

Une récente circulaire pose les bases, les règles et l'organisation de l'exercice de la police judiciaire en gendarmerie en définissant le double principe de subsidiarité hiérarchique et de complémentarité des unités. Dans sa quête d'efficacité, et avec le souci constant de pouvoir apporter une même qualité de service à l'ensemble des citoyens, la gendarmerie nationale se dote d'outils divers et reste réactive en matière de police judiciaire. Ainsi dans le domaine technique de nombreux moyens, en véhicules notamment, ont été acquis ou adaptés. Dans la sphère des compétences, de nombreux gendarmes ont continué à bénéficier de formations.

Bien logiquement, ces capacités nouvelles font l'objet d'une politique de valorisation qui passe aussi par l'affichage de ces compétences au moyen des insignes et des écussons. Homologués ou non, car tolérés par le commandement, ces pièces sont nombreuses et poursuivent le double but de valoriser la qualification des personnels et d'identifier les référents sur les différentes scènes de crime ou au cours des procédures judiciaires.

Les insignes

Le cursus de formation des sous officiers. (1)

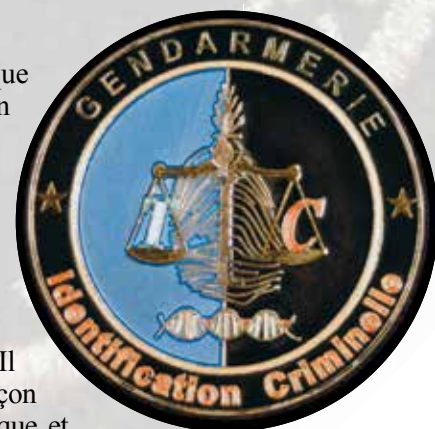
Le diplôme d'officier de police judiciaire (OPJ). Cet insigne a été homologué le 6 avril 2004 sous le numéro GNS 019. Il fait partie d'un ensemble plus large d'insignes sanctionnant le cursus de formation des sous officiers.

La dimension judiciaire est ici évoquée par une représentation historique de cette mission séculaire de la gendarmerie. Méduse apparaît ici au centre de l'insigne. Cette figure de la mythologie grecque pétrifiait les hommes d'un simple regard. Attribut militaire figurant sur les boucles des cein-

turons, sa place ici évoque la puissance de la loi et son effet sur les malfaiteurs.

L'insigne des TIC. (2)

Non homologué, cet insigne n'a pas de valeur réglementaire. Il ne sanctionne pas la réussite à un examen. Il évoque simplement, de façon incomplète, la police technique et scientifique à travers les meubles symboliques des différentes techniques, traces et indices.



2

Les écussons

L'écusson habilitation OPJ. (3)



Homologué sous le n° GNS 013 le 05 mars 2003, la création rapide de cet écusson a permis de répondre à une revendication ancienne des gendarmes OPJ mais aussi à une volonté du commandement de les faire reconnaître plus facilement aux yeux des magistrats et des victimes.

Il est porté par l'ensemble des officiers, gradés et gendarmes détenant la qualité d'officier de police judiciaire avec une habilitation. De ce fait il ne peut être porté, ni par un personnel détenant le diplôme mais qui n'exerce pas ses prérogatives durant une affectation en état major ou en école, ni par celui qui ne bénéficie plus de son habilitation. Reprenant les nuances de l'institution, il mêle intimement la balance traditionnelle de la justice à la grenade distinctive de la gendarmerie. Il convient ici de rappeler qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les OPJ dans le domaine de l'exercice. Ainsi toute gradation dans les symboles est à proscrire. L'écusson OAPJ (officier adjoint police judiciaire) dans les états-majors n'est pas réglementaire, l'habilitation des ces militaires leur ouvre droit au port de l'écusson homologué OPJ qui doit alors être arboré.

L'écusson instructeur OPJ du CNFPJ. (4)



Le centre national de formation à la police judiciaire a souhaité pouvoir identifier les cadres instructeurs parmi les nombreux personnels en formation au sein de l'école de Fontainebleau. Aussi le 17 juin 2008 un écusson (GNT 0342) reprenant la symbolique forte et reconnu des OPJ a été homologué avec l'ajout des mentions « instructeur » et « police judiciaire ». Il ne peut être porté que durant le temps d'affectation en école et demeure lié à l'exercice de la fonction de formateur.

Les brigades de prévention de la délinquance juvénile. (5)



Homologué GNT 0353 le 19 janvier 2009, cet écusson identifie les personnels armant les BPDJ, unités spécialisées et adaptées au traitement de la délinquance des mineurs et à leur protection.

De nombreux autres écussons existent. Ils ne répondent toutefois pas aux textes réglementaires pour pouvoir être homologués, font l'objet d'un avis défavorable d'une direction de la DGGN ou font double emploi avec un autre écusson. C'est généralement le cas pour l'écusson OPJ. Celui-ci prime sur tous les autres. Il est en effet plus utile en terme d'identification de discerner l'OPJ sur une scène de police judiciaire, plutôt que les TIC, les qualifiés ANACRIM ou DEFI.

D'autant que certains de ces techniciens revêtent des équipements spécifiques (TIC) largement sérigraphiés, ou disposent de véhicules adaptés (TIC, IRCGN), eux aussi bien identifiés.

Toutefois, ces pièces existent et leur port étant parfois toléré localement par le commandement, il est opportun de les faire figurer ici (6), (7) et (8).

